

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 11 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DDCT 80 Subventions Fonds du Maire (14.000 euros) à 8 associations (9e).

Mme Pauline VÉRON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 8 associations domiciliées ou œuvrant dans le 9e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'« Association sportive scolaire du collège Paul Gauguin » (16945 /2017_06581), 35, rue Milton - 75009 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'« Association Trinité Solidarité » (182610 / 2017_06946), 3, rue de la Trinité 75009 Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Ferme d'Ecancourt Association d'Education à l'Environnement » (182609 / 2017_07186), cour du Murier - 95280 Jouy Le Moutier.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Fédération des chorales Handivoix » (182618 / 2017_06991), 17, avenue de Villepreux Centre Argos - 78340 Les Clayes-sous-Bois.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Les Petis Loulous du 9ème » (181590 / 2017_06787), 54, rue Jean-Baptiste Pigalle - 75009 Paris.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Phonoplanete - La Grande Aventure du Son Enregistré » (11565 / 2017_06939), 26, avenue Trudaine - 75009 Paris.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Révétons la Trinité » (184580 / 2017_06752), 3, rue de la Trinité - 75009 Paris.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Union nationale des combattants du département de Paris » (20098 / 2017_01101), 18, rue Vezelay 75008 Paris.

Article 9 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (9e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2017.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO